

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-029/11/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane - Approbation d'une convention d'études relative au déplacement de la canalisation de transport de gaz DN150

DUFHAG 11/5781/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Équipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la Z.A.C a été approuvé par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, qui procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A cet effet, l'autorisation de programme 2004/00075 approuvée par délibération n° URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 pour un montant de 270 000 euros, correspondant au lancement des études de la ZAC des FLORIDES, a été revalorisée par délibération n°URB 002-294/08/CC du 8 février 2008 à 15 270 000 euros pour la réalisation des travaux de la première tranche.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement sur la ZAC des Florides il est nécessaires de procéder au déplacement d'une canalisation, exploitée par la société GRT gaz, sur l'emprise de la zone. La présente convention d'études a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exploitant GRT gaz réalise les études pour la modification ou le déplacement des canalisations concernées afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Florides.

Ces études doivent permettre de préciser les conditions techniques de déplacement des ouvrages et les délais correspondants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet.
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des Florides ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des FLORIDES

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole souhaite bénéficier d'une étude précisant les conditions techniques de déplacement des ouvrages et les délais, de la canalisation de transport de gaz DN150 Antenne de Total la Mède à Marignane, par l'exploitant GRT gaz.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la société GRT gaz, relative aux études pour la modification ou le déplacement des canalisations de transport de gaz.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tous les documents y afférent

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique C140
Fonction 820 Chapitre 011 Nature 6045

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**